



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-171

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2025

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2025-06-24-00003 - Arrêté préfectoral -composition jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien PA 2025-6 (8 pages) Page 4

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-06-19-00006 - Arrêté n°2025-59 du 19 juin 2025 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages) Page 12

84-2025-06-08-00003 - Arrêté n°2025-74 du 8 juin 2025 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie Associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Rhône (3 pages) Page 14

84-2025-06-08-00004 - Arrêté n°2025-75 du 8 juin 2025 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Rhône - action éduca (2 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-06-25-00002 - Arrêté n°2025-03-0010 Tableaux garde ambulancière 2nd semestre 2025 (2 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-06-25-00003 - RAA arrêté de fermeture suite jugement clôture LQJ- Pharmacie HAYE 63400 (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2025-06-05-00017 - Arrêté n° 2025-06-0039?? Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ?? GRENOBLES ALPES pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en ?? addictologie (CSAPA) « toutes addictions » CSAPA du CHUGA situé 8 place du Conseil National de la ?? Résistance à SAINT MARTIN D'HERES (38400). (3 pages) Page 23

84-2025-06-05-00016 - Arrêté n° 2025-06-0042?? Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CODASE de Grenoble pour la gestion ?? du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » ?? CSAPA POINT VIRGULE situé 74 cours de la Libération à Grenoble (38100). (3 pages) Page 26

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-06-25-00004 - 2025.06.25_subdélégation CHORUS et CHORUS DT_DREETS_ARA (4 pages) Page 29

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-06-19-00007 - Arrêté préfectoral

n° SGCD_DRH_BPGC_2025_19_06_34 du 19 juin 2025 relatif à la
liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints
administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ?? au titre de
l'année 2025 pour le département de l'Isère. (3 pages)

Page 33



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC 2025-06-19-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2025/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 411-5 à L.411-6 et R.411-4 à R.411-12 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale-session 2025/6, organisée dans le ressort du SGAMI ,Sud-Est est fixée comme suit :

Mathieu BERNIER, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,
Patricia GONACHON, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,
Dorothee CELARD, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Grégoire CHASSAING, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Romain ROUSSEAU, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Manuel ARCHER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Guillaume COLAS, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Eric DEBEUGNY, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Fanny MASSACRIER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Joanna PAREDES, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Antoine REYMOND, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Antoine ROETHINGER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Romain ROUSSEAU, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Philippe SAEZ, Commissaire, Ministère de l'intérieur,
Amandine TISSERAND-KERKOR, Commissaire, Ministère de l'intérieur,

Cécile BOSCH, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Jean Yan FERRANDES, Commandant divisionnaire, Ministère de l'intérieur,
Hervé JOURDREIN, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Elisabeth ROMANG BARGE, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
David ODETTO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Renaud PROD'HOMME, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Aline ROBETTE, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,
Hugues VIGNAL, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,

Loic AUDOUX, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Virginie BARBIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Hubert BARDONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno BOYER, Commandant réserviste de police, Ministère de l'intérieur,
Ghislaine BOUREAUD, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Xavier BRUNEAU, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Fabrice CHARREYRON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Renauud DE LA PARRA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Laure DELOY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Pascal DURIOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno FANTIN, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric FUHRER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Vural IRMAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marianne LESAGE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Antony, MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Sandrine MARESTEIN, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Géraldine MONTAGNON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Caroline MYSLIK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie NAULEAU, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno PERRET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle RAMON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Marie-José RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Romain BEAUDOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Coralie DUFOURNET, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Priscillia LEROY, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Leïtitia MANERO, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Elodie MARILLIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Julien MOVALLI, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Quentin RECEVEUR, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Joachim ROMATIF, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Florian VEROT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,
Adrien JAY, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,
Laurent LECOEUR, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,

Laëtitia ALBERT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme AORTE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jessica ARNAUD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Rémy ARNEODO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Louis AZZARA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Guilhem BALDAIRON, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur,
Sylvain BELLET, Major de police, Ministère de l'intérieur,
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Gilles BONNARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Mélanie BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Florent CHANDY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Sébastien CHARVOZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Guillaume CIMIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Dan COHEN, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe COURIC, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur
Renaud CRIADO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Roland DEFIT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Hervé DELNEST, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eric DOSSIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Régis FARRUGIA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Sophie FERRERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Cédric GARIBALDI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Christian GLEREAN, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Frederic GONIN, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur
Delphine KINDEL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre LABRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Atmane LADAYCIA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony LARDIERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Fabien LARGERON, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Bruno LECERTISSEUR, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Nathalie MAERTEN, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Emmanuel MARPAUX, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Christine PAITA, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane PUIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,
Lionel REFFO, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Grégory RESSEGUIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme ROYER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Lisa SEPTFONS, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Ludovic SILVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Smail SOUL, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Hervé SPAES, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric THIAULT, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Gérald VALLET, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Guillaume VERCHERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,
Jérôme VIVIER-MERLE, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Edouard BAHARI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anaïs BARATTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sandrine BERNARDIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sophie BLANC, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Julien BONNET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Céline BOULGAKOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Baptiste BOURGAIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Mehdi BRIKH, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Erika BRUNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Amandine CAMPION-SAYER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Nathalie CHOMETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
David CUBIZOLLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Karine DE STEFANO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Céline DEVESA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle ELOY, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Nicolas ENJALRAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony ESKENASI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Dominique FAURE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Sébastien FOURNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
David GABORIAU, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Ludovic FIEF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril GAUGEZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Agnès GILLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Christophe GRONCHI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Gbenoukpo Laurent HOUNDEGLA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Cyril JUGAND, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Claire JUSTICE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Laura KEMPFER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Karl LAMANDA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Loïc LE HELOCO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yohan MALAIZE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric MANTELS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Raphaël MARGUERON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Edouard MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Laure MENDY-BORZOW, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Alain MIRMAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Valérie MOURIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Damien NATAF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Franck PAJOR, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Elodie PANEPINTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Isabelle PERCHE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Carine PILOSOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Julien PITZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Quentin POLLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Anthony REISS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Philippe RICHARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Sarah ROSAIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Raphaëlle SAN-JOSE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Yaël SAUNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Eric SIMON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Stéphane WEBER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,
Jérémie ZINK, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Emilie ESPINOSA, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Florent GIRARD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Gérald GIRAUD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Maxime JACOB, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,
Ludivine MATHURIN, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,
Mélissa AIT-AMER, Psychologue,
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Sonia BEN SALMA, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Cloé BUCHET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Anastasia CENTAZZO, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Fanny CIMADOMO, Psychologue,
Oriane CHALULEAU, Psychologue,
Danièle COSTE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Mélina COULIBALY, Psychologue,
Sophie DELANGE, Psychologue,
Chloé DERRADJI, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Emeline HUGOT, Psychologue,
Hamed KEBLI, Psychologue,
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,
Amel LEBOUKH, Psychologue,
Elodie LEYRIS, Psychologue,
Angéline LIOTHIER, Psychologue,
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,
Cécile MAGAGNIN, Psychologue,
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Romane MEURVILLE, Psychologue,
Marie MONTAGNIER, Psychologue,
Mathilde MOURGUES, Psychologue,
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Gwendoline NIQUET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,
Kévin POMMIER, Psychologue,
Aude STEPHAN, Psychologue,
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,
Jessica VEAUVY, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Marie ZOZAYA, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

Article 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 juin 2025

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 19 juin 2025

Arrêté rectoral n°2025-59 portant
délégation de signature
au directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17-1, R222-19-3 et R. 911-88 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 6 juin 2025 portant nomination de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône à compter du 23 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Arnaud LECLERC, directeur académique de services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône et de la Métropole de Lyon de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- M. Cyrille SEGUIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Nicolas MAGNIN, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Marion MALLET-PETIOT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LECLERC, en tant que responsable de centre de coût pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : Les arrêtés n°2025-51 et 2025-52 du 13 mai 2025 sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 8 juin 2025

Arrêté n°2025-74 portant subdélégation de signature pour les
questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports
pour le département du Rhône

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-78 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative et sa tacite reconduction ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 6 juin 2025 portant nomination de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône ;

Vu l'arrêté n°MEN000002152173 du 30 septembre 2024 portant nomination de Madame Cécile DELANOË dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n°MEN000312003905 du 7 juin 2024 portant nomination de Madame Mathilde AZEMA dans l'emploi d'adjointe au conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chef du SDJES ;

Vu l'arrêté n°69-2025-03-27-00002 du 27 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'article 2 de l'arrêté susvisé, à compter du 23 juin 2025.



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est exercée, à l'exclusion des retraits d'agréments des structures de Service Civique, et des agréments Jeunesse, Éducation Populaire, par :

- Mme Cécile DELANOË dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),
- Mme Mathilde AZEMA, adjointe à la CDASEN JES du département du Rhône, chargée des fonctions de cheffe du SDJES,
- M. Clément THUEL, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant au tableau ci-dessous, à :

M. Nicolas FAVELIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, Délégué départemental à la vie associative	• Correspondances du délégué départemental à la vie associative et celles liées à l'instruction des dossiers FDVA et des postes FONJEP
M. Sina BELAFKIH, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	• Dérogations pour exercer les fonctions de direction dans un accueil collectif de mineurs • Récépissés de déclarations des accueils collectifs de mineurs
Mme Anne CHAGNAUD et Mme Patricia DUFAUX, professeures de sport	• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) • Pour l'établissement ou la libre prestation de service des éducateurs sportifs étrangers et notamment communautaires, sauf pour la première déclaration dans les disciplines dérivées de l'alpinisme, de la spéléologie, de la plongée subaquatique et du parachutisme : décision de délivrance ou refus de la carte professionnelle et du récépissé de libre prestation de service • Tous actes administratifs relatifs à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant notamment dérogation aux conditions de surveillance • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 à 87 du code du sport
M. Thierry BLANC	• Approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du Service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 • Approbation et signature des différents contrats de missions d'intérêt général • Inscription et affectation des volontaires • Contrôle des conditions de mise en œuvre des missions d'intérêt général du Service national universel
Mme Chloé TALLIEU, professeure de sport	• Tous actes administratifs relatifs à l'autorisation d'exercer des manifestations sportives en application de l'article L331 et suivants et R331-3 du code du sport



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DELANOË dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), et de Mme Mathilde AZEMA, adjointe au CDASEN JES du département du Rhône, chargée des fonctions de cheffe du SDJES, subdélégation est donnée :

- dans le cadre de la gestion des déclarations des éducateurs sportifs (EAPS) à Mmes Anne CHAGNAUD et Patricia DUFAUX, professeures de sport, Mme Pauline COLLET-BEILLON, secrétaire administrative, et M. Éric COZETTE, adjoint secrétaire administratif.

Article 5 : L'arrêté n° 2025-53 du 31 mars 2025 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 8 juin 2025

Arrêté n°2025-75 portant délégation de signature pour les
questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports pour le département
du Rhône - action éducative

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-57 du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 6 juin 2025 portant nomination de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre de ses directives, tous actes et décisions suivants, à compter du 23 juin 2025 :

En matière de formations, certification et emploi :

- Délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- Cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D55I-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de Service national universel :

- Organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du Service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Inscription et affectation des réservistes ;
- Contrôle des conditions de mise en oeuvre de la réserve du Service national universel ;
- Organisation de la formation régionale ;
- Recrutement de l'encadrement des centres, à l'exclusion des directeurs de séjour ;
- Signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

Article 2 : M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans les conditions fixées par l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté n° 2025-58 du 1^{er} avril 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

**Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière
des entreprises de transports sanitaires
du département de l'Ardèche pour le 2nd semestre 2025
(du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1, R.6312-1 à R.6312-43, R.6314-1 et suivants, R.6311-17 et R.6315-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu le décret N°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté N°2022-19-0133 signé le 25 octobre 2022 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ;

Vu la décision N°2025-23-0027 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis rendu en date du 23 juin 2025 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports de l'Ardèche sur les tableaux de garde des secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS ;

Considérant que les tableaux communiqués par l'Association des transporteurs sanitaires d'urgence de l'Ardèche (A.T.S.U. 07) et les transporteurs sanitaires pour les secteurs de ANNONAY, AUBENAS, BOURG ST ANDEOL, GUILHERAND-GRANGES/TOURNON, LABLACHERE, LE CHEYLARD/ST AGREVE et PRIVAS sont complets et conformes au cahier des charges départemental susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1 : La garde ambulancière assurant la permanence des transports sanitaires pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 est fixée par l'Agence Régionale de Santé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- D'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétant pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Départementale de l'Ardèche et l'A.T.S.U. 07, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 juin 2025

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice départementale de l'Ardèche

SIGNE

Sabine LAFFAY

Arrêté N° 2025-17-0597

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme (63)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-21 ;

Vu la licence d'officine de la pharmacie n°63 #000224 du 08/09/1960 de l'officine de pharmacie située 36 Boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES ;

Vu la notification de jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, en date du 23 juin 2023, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire en date du 21 juin 2023 pour insuffisance d'actifs de la SARL PHARMACIE HAYE située 36 Boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES ;

Considérant que la fermeture définitive résultant de la clôture des opérations de liquidation judiciaire entraîne la caducité de la licence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 08/09/1960 portant licence de création de la pharmacie d'officine sise 36 Boulevard Gambetta – 63400 CHAMALIERES, sous le n° 63 #000224, est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25/06/2025

Pour la Direction Générale et par délégation,

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2025-06-0039

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLES ALPES pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » CSAPA du CHUGA situé 8 place du Conseil National de la Résistance à SAINT MARTIN D'HERES (38400).
N° FINESS EJ : 38 078 008 0 - N° FINESS ET : 38 079 571 6**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010/830 du 07 juillet 2010 portant création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA Hauquelin à Grenoble géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble par transformation du CSST Hauquelin ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-0343 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA Hauquelin à Grenoble géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0042 du 29 mars 2019 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA du CHU Grenoble Alpes géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 24 septembre 2024 réalisé par AFNOR CERTIFICATION ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » CSAPA du CHUGA situé 8 place du Conseil National de la Résistance à Saint Martin d'Hères (38400) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 7 juillet 2025.
La présente autorisation viendra à échéance le 6 juillet 2040.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » CSAPA du CHUGA est autorisé pour les activités suivantes :

- activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) sur le(s) site(s) suivant(s) :
 - *CSAPA du CHUGA – Centre ambulatoire de Santé Mentale, 8 place du Conseil National de la Résistance – 38400 Saint-Martin-d'Hères.*

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

Adresse EJ : CS 10217 – 38 043 Grenoble cédex 9

N° FINESS EJ : 38 078 008 0

Code statut EJ : 13 – Etablissement Public Communal Hospitalier

Entité établissement : CSAPA du CHUGA

Adresse ET: 8 place du Conseil National de la Résistance – 38 400 Saint-Martin d'Hères

N° FINESS ET : 38 079 571 6

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 05/06/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône- Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-06-0042

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CODASE de Grenoble pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « toutes addictions » CSAPA POINT VIRGULE situé 74 cours de la Libération à Grenoble (38100).
N° FINESS EJ : 38 079 239 0 - N° FINESS ET : 38 001 324 3**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010/829 du 07 juillet 2010 portant création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA POINT VIRGULE à Grenoble géré par l'association Point Virgule par transformation du CSST ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-0343 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA POINT VIRGULE à Grenoble géré par l'association CODASE ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 11 septembre 2023 réalisé par ISY CONSEIL ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à l'association CODASE pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA POINT VIRGULE « toutes addictions » situé 74 cours de la Libération à Grenoble (38000) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 7 juillet 2025.

La présente autorisation viendra à échéance le 6 juillet 2040.

Article 2 : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) CSAPA POINT VIRGULE est autorisé pour les activités suivantes :

- consultations avancées d'addictologie sur les sites suivants :
 - *Antenne de Voiron – Centre social Charles Béraudier – 6 avenue Jules Ravat à Voiron (38500)*
 - *Antenne de Saint Marcellin – Maison des familles – 3 rue du Colombier à Saint Marcellin (38160)*
- consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants :
 - POINT VIRGULE – 74 cours de la Libération à Grenoble (38100)
 - *Antenne de Voiron – Centre social Charles Béraudier – 6 avenue Jules Ravat à Voiron (38500)*
 - *Antenne de Saint Marcellin – Maison des familles – 3 rue du Colombier à Saint Marcellin (38160)*

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CODASE

Adresse EJ : 21 rue Anatole France – 38 100 Grenoble

N° FINESS EJ : 38 079 239 0

Code statut EJ : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : CSAPA POINT VIRGULE

Adresse ET: 74 cours de la Libération – 38100 Grenoble

N° FINESS ET : 38 001 324 3

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 5/06/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône- Alpes
Cécile COURREGES

Lyon, le 25 juin 2025

ARRÊTÉ n° 2025-17

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et de solidarités par intérim,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} avril 2025,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Isabelle COUSSOT
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » titres 2 et 3 ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » titres 2 et 3.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY.

Article 4 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE I* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional par intérim de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2025-07 du 3 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur régional par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques Chorus DT

Direction régionale :

- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CELIER Camille (Pôle 2ECS)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHARPILLE-RUIZ Michèle (pôle T)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COISSARD Florence (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOULET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MONTMETERME Oriane (DRD) - à partir du 1^{er} juillet 2025
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- OLIVEIRA Lucie (Pôle C)
- OLIVIER Anne (pôle T) - à partir du 1^{er} juillet 2025
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- ROUIGHI Lila (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)
- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- ZONCA Karine (pôle 2ECS)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2025_19_06_34 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le Département de l'Isère (38)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2025 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 01 avril 2025 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 09 mai 2025 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2025 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du 04 juin 2025 modificatif relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2025 pour le département de l'Isère ;
- VU** le message ministériel du 10 mars 2025 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2025 ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les commissions de sélection des recrutements sans concours ont eu lieu le 16 et le 17 juin 2025.

Article 2 : Les listes des candidats admis pour chacun des six postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous :

Pour le poste de Gestionnaire de proximité RH (1 poste) – SGC de l'Isère

Liste principale :

1. RYON Océane-Emilie

Liste complémentaire :

Néant

Pour le poste d'Opérateur/rice de standard (1 poste) - Préfecture de l'Isère

Liste principale :

1. REY-TINAT Judith

Liste complémentaire :

1. SYLVAIN Lou

**Pour le poste d'Agent de la section gestion du permis à points et de l'aptitude médicale (1 poste) –
Préfecture de l'Isère**

Liste principale :

1. CIPRI Lena

Liste complémentaire :

Néant

**Pour les postes de Chargé(e) de la délivrance des titres et du contrôle au bureau de l'accueil et de
l'admission au séjour (3 postes) – Préfecture de l'Isère**

Liste principale :

1. BINI Y SAAD Myriam
2. LARAICHI Yacine
3. DENIS Daisy

Liste complémentaire :

1. KIRAKOSYAN Sofia
2. CHAMAN Sonia

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19/06/2025

Le préfet

**Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY